



### AVIS DE PROMULGATION Règlement 531-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 8 juillet 2013, le règlement suivant :

↳ **Règlement 531-13** *Règlement décrétant un emprunt de 548 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 29 août 2013 et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 septembre 2013.

Ledit règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon

### AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION Règlement 536-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le premier projet de règlement suivant :

*Règlement 536-13*      *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins :*

- *d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shanahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;*
- *de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du Garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph).*

**Une assemblée publique de consultation**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 11 novembre 2013**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 536-13 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 2 octobre 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM Règlement 535-13

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 535-13** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph*

*Ce projet de règlement vise à autoriser les activités de restaurant-bistro sur l'immeuble sis au 381, rue Saint-Joseph.*

Avis public est donné de ce qui suit :

**1. Adoption du second projet de règlement**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 535-13 modifiant les dispositions mentionnées ci-dessus du Règlement de zonage 51-97 (B).

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond au plus tard **le 16 octobre 2013**.

**3. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

**3.1 Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2013, et au moment d'exercer la demande :**

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques**

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise**

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la démarche.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

### **Condition d'exercice particulière aux personnes morales**

La personne morale, qui est une personne intéressée, signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2013, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

### **Inscription unique**

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2 ou 4 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3 ou 5 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

### **Absence de demandes**

Toutes les dispositions contenues dans ce second projet de règlement qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet de règlement**

Le second projet de règlement 535-13 peut être consulté au bureau du soussigné, au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné le 2 octobre 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon

-----

## **AVIS PUBLIC**

### **TROISIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2012-2013-2014)**

AVIS est par la présente donné que le rôle d'évaluation foncière de la ville de Saint-Raymond, déposé le 11 septembre 2013, sera en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée durant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2014 à la MRC de Portneuf au 185, route 138 à Cap-Santé (Québec) GOA 1L0 ou envoyée par courrier recommandé;
- ✓ Être produite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible au bureau de la MRC de Portneuf ou sur son site Internet à l'adresse [www.mrcportneuf.com](http://www.mrcportneuf.com);
- ✓ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 206 de la MRC de Portneuf.

Donné le 2 octobre 2013.

La greffière,

-----

**AVIS PUBLIC**  
**aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

**Scrutin du 3 novembre 2013**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 3 novembre 2013;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2013;
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le jeudi 17 octobre 2013.

**ET aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 3 novembre 2013;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois, le 1<sup>er</sup> septembre 2013;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1<sup>er</sup> septembre 2013;
5. avoir transmis cette procuration à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le jeudi 17 octobre 2013.

**PRENEZ NOTE QUE**

- ↪ la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le jeudi 17 octobre 2013, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;
- ↪ tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- ↪ toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau de la présidente d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le jeudi 17 octobre 2013.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site Internet de la ville de Saint-Raymond à l'adresse [www.villesaintraymond.com](http://www.villesaintraymond.com). Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la

résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection ou la secrétaire d'élection au bureau de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1. Le numéro de téléphone est le 418 337-2202.

Donné le 2 octobre 2013.

La présidente d'élection,

Chantal Plamondon

## AVIS PUBLIC de la révision de la liste électorale

### Scrutin du 3 novembre 2013

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Chantal Plamondon, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2 octobre 2013.

**Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

- Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1<sup>er</sup> septembre 2013,
  - ☞ est de citoyenneté canadienne;
  - ☞ n'est pas en curatelle;
  - ☞ n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**et**

est soit :

☞ domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

☞ depuis au moins 12 mois, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste

électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivantes :

**Centre multifonctionnel  
160, place de l'Église à Saint-Raymond**

**❖ Le mardi 15 octobre 2013, de 19 h à 22 h**

**❖ Le jeudi 17 octobre 2013, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30**

Donné le 2 octobre 2013

La présidente d'élection,

Chantal Plamondon

-----